



ARBITRAGE CLUB POULE DE D5

- Désignation des clubs pour l'Arbitrage club :

Un calendrier des désignations sera établi par la Commission chaque quinzaine. Celui-ci figurera sur le site du District du Cantal de Football.

Lors qu'une équipe est exempte elle assure l'arbitrage club.

La Commission Départementale d'Arbitrage Club désignera un club pour **arbitrer trois matches (3 maximum par journée exempte)**.

Le club aura la charge de désigner un ou plusieurs licenciés pour officier.

Toutes les équipes devront arbitrer **6 rencontres** minimum par saison (**3 à l'aller et 3 au retour**).

Rappel :

Au cas où l'arbitrage ne peut être effectué par l'équipe désignée, bien avertir (suffisamment tôt dans la semaine et au moins avant 10h du matin, le jour du match) les équipes concernées (il en est de même, au cas où le match serai remis) ainsi que le Président de la Commission Arbitrage D5.

Les arbitres club sont tenus de s'assurer, sur le site du District avant le samedi 12 heures (Article 9 Arbitrage Club D5)

Les désignations pourront être communiquées par e-mail au club par le District, mais seul le club devra être vigilant et faire le maximum pour consulter les désignations.

Ayez vos coordonnées à jour et visibles sur la page [Site officiel District du Cantal](#) du site web de votre club.

S'assurer du jour, du lieu et de l'horaire de la rencontre auprès du club recevant.

Le club recevant devra mettre à disposition la tablette en état de fonctionnement.

Ne pas oublier le numéro de licence et un sifflet.

Surtout respecter l'arbitrage tel qu'il est.

Ce n'est qu'un bénévole mais qui a le même pouvoir qu'un officiel.

Soyez fair-play.

Respect des procédures :

Il sera répondu uniquement aux courriers sur papier à en-tête ou aux messages électroniques avec accusé de réception envoyés d'une adresse officielle du club.

Comment voir les désignations Arbitrage club D5 sur le site du District :

Clic sur [Site officiel District du Cantal](#)

Accueil page District clic sur icône  en haut angle gauche puis sélection bandeau à gauche sur clubs puis sur  arbitrage club puis clic sur  puis clic sur Désignations Journées 5 et 6 désignation. Vous pouvez avoir d'autres informations (le règlement etc...).



Article 15 – RIC. Pour modifier la date, l'horaire ou le lieu d'une rencontre, **la demande doit être formulée par écrit au District par e-mail au plus tard le lundi 12H00 de la semaine qui précède celle du match.** En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être réduit. Cette demande devra être obligatoirement accompagnée de la lettre d'acceptation de l'adversaire sinon elle ne sera pas prise en considération. Le District pourra refuser d'accorder un changement de date si cette modification entraîne une perturbation dans le déroulement du calendrier. Au contraire, il pourra imposer le changement de date si les nécessités du championnat l'exigent. En cas de refus de l'un ou l'autre club, ou des deux clubs, la sanction sera match perdu par pénalité. Chaque club s'engageant dans une compétition devra avoir un terrain à sa disposition, aucun changement de date ne sera accordé pour défaut de terrain.

Article 10 Bis – RIC Match en nocturne : Les matchs peuvent se dérouler en nocturne la veille de la date initialement prévue au calendrier à condition qu'ils ne débutent qu'à 20 heures et que l'éclairage du terrain soit classé (120 lux minimum) Dans ce cas, la demande doit être formulée par écrit au District par fax ou par e-mail **au plus tard le lundi 12H00 de la semaine qui précède celle du match.** Le club recevant devra dans les mêmes délais prévenir pour information le club adverse et l'arbitre. Le club visiteur qui en sera officiellement informé par le District via Internet ne pourra s'opposer à disputer un match officiel le samedi 20 heures, même en cas de reprogrammation. Par contre, pour tout horaire différent, l'accord écrit du club visiteur devra être adressé au District. Les équipes ayant demandé à recevoir le samedi 20 heures devront effectuer une nouvelle demande par écrit au District par e-mail au plus tard le lundi 12H00 de la semaine qui précède celle du match si elles souhaitent reprogrammer la rencontre au dimanche 15 heures. Pour toute demande faite dans les délais, le club visiteur qui en sera officiellement informé par le District via Internet ne pourra s'opposer à cette reprogrammation. Si la demande est effectuée hors délais, l'accord du club visiteur est obligatoire.



Comment voir sa boîte E-mail de son club :

Nouvelle messagerie Zimbra :

Clic sur : <https://webmail.laurafoot.org/>

Accueil page Zimbra entrer adresse E-mail officiel du club votre n° d'affiliation exemple **550696** suivit **@laurafoot.org** puis taper votre mot de passe exemple **UMSY98** puis clic sur icône connexion. Vous pouvez voir et accéder à votre messagerie officielle de votre club.

Pour créer votre accès boîte E-mail officielle du club (obligatoire) :

Lien : <https://webmail.laurafoot.org/>

Utilisateur :

Exemple : **550696@laurafoot.org**

Mot de passe:

Exemple : **UMSY98**

Pour le trouver il te faut aller sur Footclubs puis sur l'onglet déroulant à gauche puis clic sur organisation .

Ensuite sur code OFFIFOOT à gauche vous trouverez votre code secret à utiliser souvent des lettres majuscules et chiffres.



Accueil page FOOTCLUBS clic sur onglet menu en haut angle gauche puis sélection bandeau à gauche sur onglet organisation puis sur onglet code OFFIFOOT. Vous trouvez votre code secret lettres majuscules et chiffres, mot de passe lettres majuscules.

C.A.C - COMMISSION ARBITRAGE CLUB

Saison 2021-2022 Contexte COVID-19

➤ Principe fondamental Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.

➤ Vérification Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide. Lorsqu'un délégué officiel est nommé sur le match, il supervise cette vérification. L'arbitre quant à lui, qu'il soit officiel ou bénévole, prend connaissance du résultat de cette vérification avant le coup d'envoi.

➤ Non présentation d'un pass sanitaire valide Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match. Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement. En revanche, d'autres situations peuvent survenir, qui conduiront à la perte de la rencontre.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la note « Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales » disponible sur le site Internet des ligues et Districts.

TOUTE L'EQUIPE VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE SAISON



**JE SUIS ARBITRE BENEVOLE
J'AI LE MEME POUVOIR QU'UN ARBITRE OFFICIEL**

